Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260521-05_2026_07-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 18.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 0

Date d'affichage : 21/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-huit du mois de mai à 18 heures30, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : PERREAU Frédéric, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, NIETO Jean-Marc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann, BUREAU Elise.

Absent : /

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT : LEZEC Karine

DÉLIBÉRATION N° 7

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL A L'ASSOCIATION PORT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans une démarche de protection et de préservation du patrimoine maritime, tout en favorisant le maintien et le développement des activités économiques, culturelles et touristiques liées à ce patrimoine ;

Considérant la volonté de valoriser le patrimoine maritime sous toutes ses formes, notamment les cales, traditions locales, manifestations et fêtes maritimes ;

Considérant l'importance de renforcer l'information, le conseil et les échanges de bonnes pratiques entre les différents acteurs concernés, afin de partager les besoins et problématiques communs relatifs au patrimoine maritime, notamment pour les communes ne disposant pas des ressources d'ingénierie suffisantes ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer et de participer activement aux travaux de l'association « Port d'Intérêt Patrimonial » ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de cette association ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 14 voix pour et 1 abstentions (Catherine MARSHALL)

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260521-05_2026_07-DE

- **DE DÉSIGNER** pour représenter la commune à l'association « Port d'Intérêt Patrimonial » M. Yann LEVREL

PERREAU Frédéric, Maire,

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 21.05.2026



LEZEC Karine,
Secrétaire de séance

